

SÉANCE ORDINAIRE

19 JANVIER 2016

Deux cent huitième séance du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Hautes-Rivières, tenue au centre administratif, 210, rue Notre-Dame, Saint-Jean-sur-Richelieu, ce 19^e jour de janvier 2016 et à laquelle sont présents :

Présences : Mesdames et messieurs les commissaires : Nadine Arseneault, Réjean Bessette, François Blais, Gisèle Bombardier, Andrée Bouchard, Pierre Boudreau, Isabelle Brulotte, Manon Côté, Annie Ducharme et Pierre Therrien.

Mesdames et messieurs les commissaires parents : Olivier Demers-Payette, Pierre Hamelin et Josée Hébert.

Autres présences : Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint;
Madame Dominique Lachapelle, directrice générale adjointe;
Monsieur Mario Champagne, secrétaire général et directeur du Service des communications;
Monsieur Alain Camarais, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire;
Madame Silvie Mondat, directrice du Service des ressources financières et de l'organisation scolaire.

Absences : Monsieur le commissaire : Stéphane Surprenant.

Madame la commissaire parent : Anne-Marie Noël.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Andrée Bouchard, présidente, ouvre la séance.

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

HR 16.01.19
001

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ORDRE DU JOUR

01. Présences et ouverture de la séance.
02. Adoption de l'ordre du jour.
03. Capsule pédagogique.
04. Période de questions du public.
- 05.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 (document SG 16.01.19-05.1).
 - Suivi au procès-verbal.
- 05.2 Correspondance
- 05.2.1 De monsieur Matthew Dubé, député de Beloeil-Chambly : Remerciements quant aux félicitations que le conseil des commissaires lui a adressées dans le cadre de son élection.
- 05.2.2 De monsieur Pierre Breton, député de Shefford : Remerciements quant aux félicitations que le conseil des commissaires lui a adressées dans le cadre de son élection.
- 05.2.3 De monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon : Accusé réception de la résolution HR 15.12.15-005 - Réaction au projet de Loi 86.
- 05.2.4 De monsieur Dave Turcotte, député de Saint-Jean : Bilan 2014-2015.
- 05.3 Mot de la présidente, parole aux commissaires et aux commissaires parents.

- 05.4 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour les années 2016-2019, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement pour l'année scolaire 2016-2017 - Dépôt pour consultation (documents SG 16.01.19-05.4, SG 16.01.19-05.4a, SG 16.01.19-05.4b et SG 16.01.19-05.4c).
- 05.5 Lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics – adoption (documents SG 16.01.19-05.5 et SG 16.01.19-05.5a).
- 06.1 Politique du transport scolaire – dépôt pour consultation (documents SREJTS 16.01.19-06.1 et 06.1a).
- 06.2 Tarification du transport scolaire (document SREJTS 16.01.19-06.2).
- 09.1 Engagements (document RH 16.01.19-09.1).
- 10.1 Régime d'emprunts à long terme (document RF 2016.01.19-10.1).
- 12 - Remerciements et félicitations.
- 13- Autres sujets.
- 14- Levée de la séance.

Adopté à l'unanimité.

03. CAPSULE PÉDAGOGIQUE

Monsieur Alain Camaraire, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire, rappelle la procédure prévue par la Commission scolaire et qui mène à la décision de fermer ou non les établissements en cas d'intempérie.

04. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est adressée au conseil des commissaires.

05.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 15 DÉCEMBRE 2015 (document SG 16.01-19-05.1)

Chaque membre du conseil des commissaires ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires tenue le 15 décembre 2015 au moins six heures avant le début de la présente séance;

HR 16.01.19
002

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2015 et d'adopter ledit procès-verbal tel que déposé.

Adopté à l'unanimité.

SUIVI AU PROCÈS-VERBAL

Monsieur François Lafortune, directeur général adjoint, mentionne aux membres du conseil des commissaires que les suivis administratifs ont été effectués quant aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 décembre 2015.

05.2 CORRESPONDANCE

- 05.2.1 De monsieur Matthew Dubé, député de Beloeil-Chambly : Remerciements quant aux félicitations que le conseil des commissaires lui a adressées dans le cadre de son élection.
- 05.2.2 De monsieur Pierre Breton, député de Shefford : Remerciements quant aux félicitations que le conseil des commissaires lui a adressées dans le cadre de son élection.
- 05.2.3 De monsieur Stéphane Billette, député de Huntingdon : Accusé réception de la résolution HR 15.12.15-005 - Réaction au projet de Loi 86.
- 05.2.4 De monsieur Dave Turcotte, député de Saint-Jean : Bilan 2014-2015.

05.3 MOT DE LA PRÉSIDENTE, PAROLE AUX COMMISSAIRES ET AUX COMMISSAIRES PARENTS

Madame Andrée Bouchard, présidente, informe les membres du conseil des commissaires des activités auxquelles elle et certains collègues ont participé depuis la séance du 15 décembre 2015.

Aussi, quelques commissaires font état des activités auxquelles ils ont participé et informent leurs collègues quant à certains événements qui se tiendront dans les écoles de leur circonscription.

Monsieur Olivier Demers Payette mentionne que lors de la dernière rencontre du comité de parents, monsieur Éric Blackburn, directeur général et monsieur Mario Champagne, secrétaire général, ont effectué une présentation du projet de loi 86, intitulé *Loi modifiant l'organisation et la gouvernance des commissions scolaires en vue de rapprocher l'école des lieux de décision et d'assurer la présence des parents au sein de l'instance décisionnelle de la commission*. Par la suite, le comité a procédé à la consultation requise, laquelle a été transmise à la Fédération des comités de parents du Québec.

Monsieur Pierre Hamelin, commissaire parent et représentant du comité EHDA, mentionne que le comité ainsi que le conseil d'établissement de l'école Marie-Rivier analyseront la possibilité d'implanter le projet *La Transition de l'école vers la vie adulte (TÉVA)* qui se veut une démarche coordonnée et planifiée d'activités intégrées au plan d'intervention (PI) et au plan de services individualisé et intersectoriel (PSII) de l'élève et qui visent son accompagnement lors du passage de l'école vers d'autres activités (emploi et vie socioprofessionnelle, formation continue, études postsecondaires, loisirs, transport, logement, etc.).

05.4 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES POUR LES ANNÉES 2016-2019, LA LISTE DES ÉCOLES ET DES CENTRES ET LES ACTES D'ÉTABLISSEMENT POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017 - DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SG 16.01.19-05.4, SG 16.01.19-05.4a, SG 16.01.19-05.4b et SG 16.01.19-05.4c)

Considérant les consultations devant être menées auprès des instances concernées à l'égard du plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019, la liste des écoles et des centres et les actes d'établissement pour l'année scolaire 2016-2017;

HR 16.01.19
003

Il est proposé par madame Manon Côté :

Que les projets de plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2016-2019, de la liste des écoles et des centres et des actes d'établissement pour l'année scolaire 2016-2017,

présentés aux documents SG 16.01.19-05.4a, SG 16.01.19-05.4b et SG 16.01.19-05.4c, soient soumis aux consultations requises auprès des instances concernées;

Et

De mandater monsieur Mario Champagne, secrétaire général, pour procéder auxdites consultations.

Adopté à l'unanimité.

05.5 LIGNES INTERNES DE CONDUITE CONCERNANT LA GESTION DES CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT, DE SERVICES ET DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES ORGANISMES PUBLICS – ADOPTION (documents SG 16.01.19-05.5 et SG 16.01.19-05.5a)

Considérant la directive concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics émise par le Conseil du trésor le 13 juillet 2015 (C.T. 215340);

Considérant que l'article 24 de la directive prévoit que pour assurer une meilleure gestion de ses processus contractuels, l'organisme public doit adopter des lignes de conduite portant sur des éléments inscrits audit article;

Considérant les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, contenues au document déposé;

HR 16.01.19
004

Il est proposé par monsieur Réjean Bessette :

D'adopter les lignes internes de conduite concernant la gestion des contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction des organismes publics, contenues au document déposé et identifié sous la cote SG 16.01.19-05.5a.

Adopté à l'unanimité.

06.1 POLITIQUE DU TRANSPORT SCOLAIRE – DÉPÔT POUR CONSULTATION (documents SREJTS 16.01.19-06.1 et 06.1a)

Considérant la *Politique relative au transport scolaire* adoptée le 16 janvier 2012 (résolution HR 12.01.16-022);

Considérant les modifications proposées à ladite politique;

HR 16.01.19
005

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que le projet de *Politique relative au transport*, tel que présenté au document SREJTS 16.01.19-06.1a soit soumis aux consultations requises auprès des instances concernées;

Et

De mandater monsieur Alain Camarais, directeur du Service des ressources éducatives aux jeunes et du transport scolaire, pour procéder auxdites consultations.

Adopté à l'unanimité.

06.2 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE (document SREJTS 16.01.19-06.2)

Considérant la tarification du transport scolaire 2016-2017 adoptée lors de la séance du 16 juin 2015 (résolution HR 15.06.16-011);

Considérant que le conseil des commissaires souhaite revoir sa décision et offrir le même avantage tarifaire à l'ensemble des familles;

HR 16.01.19
006

Il est proposé par madame Gisèle Bombardier :

Que la tarification du transport scolaire 2016-2017 soit modifiée afin d'harmoniser le montant prévu lorsque plus d'un élève d'une même famille est transporté et que des frais s'appliquent.

Transport d'élèves	Détail	Tarification	Montant 1 ^{er} élève	Montant famille
Programme d'éducation internationale (PEI)	Élève admis en PEI et transporté hors bassin	Oui	183 \$	205 \$
Concentration Sports-Arts-Études et le programme Sports-Études	Élève admis en Concentration Sports-Arts-Études et transporté hors bassin matin (vers l'école) et midi (vers l'organisme)	Oui	183 \$	205 \$
Concentration Langues et communication	Élève admis en Concentration Langues et communication et transporté hors bassin	Oui	183 \$	205 \$
2 ^e adresse	Élève transporté dans le même véhicule pour sa seconde adresse	Non		
2 ^e adresse	Élève transporté à une 2 ^e adresse sur deux parcours différents (2 véhicules différents)	Oui	183 \$	205 \$
Demande de choix d'école	Élève ayant fait le choix d'une école différente de celle de son quartier	Oui	183 \$	205 \$
En deçà des distances établies	Élève demeurant en deçà des seuils de distance lui donnant droit au transport	Oui	183 \$	205 \$
Formation générale des adultes		Oui	183 \$	aucun

Adopté à l'unanimité.

09.1 ENGAGEMENTS (document RH 16.01.19-09.1)

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de mesdames Magali Roulier et Nathalie Rousseau ainsi que de monsieur Olivier Demers-Payette, tenu le 7 avril 2015;

Considérant que madame Magalie Boucher-Gagnon satisfait maintenant aux exigences du plan de classification du personnel professionnel pour détenir un poste de psychologue;

HR 16.01.19
007

Il est proposé par monsieur François Blais :

Que madame Magalie Boucher-Gagnon soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de psychologue à l'école des Savanes et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de mesdames Magali Roulier, Annie Benoit et Manon Ouellet ainsi que de messieurs Yves Bédard et Olivier Demers-Payette, tenu le 15 septembre 2015;

HR 16.01.19
008

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que madame Lucie Gélinas soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (27 heures par semaine) d'ouvrière d'entretien, classe II aux écoles Bruno-Choquette (18 h) et Joséphine-Dandurand (9 h) et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de madame Magali Roulier ainsi que de messieurs Yves Bédard et Olivier Demers-Payette, tenu le 26 octobre 2015;

HR 16.01.19
009

Il est proposé par madame Gisèle Bombardier :

Que monsieur Richard Morrier soit engagé pour un poste régulier à temps plein (30 heures par semaine) d'ouvrier d'entretien, classe II à l'école Crevier et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de mesdames Magali Roulier, Nathalie Rousseau et Christianne Fleury, tenu le 27 novembre 2015;

HR 16.01.19
010

Il est proposé par madame Isabelle Brulotte :

Que monsieur Mathieu Thérizols soit engagé pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de conseiller en rééducation à l'école Saint-Vincent et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de mesdames Magali Roulier, France Heppell, Nathalie Rousseau et Manon Côté, tenu le 17 décembre 2015;

HR 16.01.19
011

Il est proposé par madame Nadine Arseneault :

Que madame Julie Charest soit engagée pour un poste régulier à temps partiel (14 heures par semaine) de psychologue à la Polyvalente Marcel-Landry et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant la recommandation du comité de sélection, composé de mesdames Magali Roulier, Julie Bourbeau et Isabelle Brulotte ainsi que de monsieur Noël-André Latour, tenu le 24 août 2015;

HR 16.01.19
012

Il est proposé par madame Manon Côté :

Que madame Isabelle Saint-Louis soit engagée pour un poste régulier à temps plein (35 heures par semaine) de secrétaire d'école à l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

Considérant les dispositions de la convention collective applicable au personnel de soutien;

HR 16.01.19
013

Il est proposé par madame Gisèle Bombardier :

Que madame Karine Moreau soit engagée pour un poste régulier à temps partiel à caractère cyclique (24 heures par semaine) de surveillante d'élèves à l'école Paul-Germain-Ostiguy et ce, à compter du 20 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité.

10.1 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME (document RF 2016.01.19-10.1)

Considérant que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Hautes-Rivières (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 40 358 000 \$;

Considérant que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

Considérant que le ministre de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 11 décembre 2015;

HR 16.01.19
014

Il est proposé par madame Isabelle Brulotte :

1. Qu'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2016, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 40 358 000 \$, soit institué;
2. Que les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de **quinze mois** s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette

- subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. Qu'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tiendra compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
 4. Qu'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
 5. Que l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
 6. Que l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La présidente
ou le vice-président
ou le directeur général
ou le directeur général adjoint

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non

substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

7. Que, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

Adopté à l'unanimité.

12- REMERCIEMENTS ET FÉLICITATIONS

HR 16.01.19
015

Il est proposé par monsieur Pierre Hamelin :

Que des félicitations soient adressées à monsieur Jean-Pierre Béliveau, directeur de l'école Marie-Rivier et à madame Chantal Boutet, directrice adjointe, pour le travail réalisé et leur engagement envers les élèves et le personnel de l'école Marie-Rivier.

Adopté à l'unanimité.

13. AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'a été traité.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

HR 16.01.19
016

Il est proposé par monsieur Pierre Boudreau :

Que la séance soit levée.

Adopté à l'unanimité.

LA PRÉSIDENTE

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL